



Décision

Vu la décision du Conseil d'Etat du 4 mai 2016 relative aux plans de scolarité ;
considérant que les dates des examens cantonaux pour la scolarité obligatoire sont fixées par le Service de l'enseignement, ceci le plus proche possible de la date de clôture des écoles tout en laissant le temps minimal nécessaire aux communications pour les parents ;
considérant la nécessité d'un programme scolaire cohérent jusqu'à la fin de l'année ;
sur la proposition du Bureau cantonal des examens,

le Service de l'enseignement

décide

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2020-2021 aux dates suivantes :

4H

- Du 4 au 11 juin 2021 : épreuves écrites

8H

- Le mardi matin 1^{er} juin 2021 : L1, production de l'écrit
- Du 7 au 11 juin 2021 : épreuves écrites

11CO

- Dès le mardi 25 mai, jusqu'au vendredi 11 juin 2021 : examens oraux
- Le mardi matin 1^{er} juin 2021 : L1, production de l'écrit
- Du 7 au 11 juin 2021 : épreuves écrites

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2021-2022 aux dates suivantes :

4H

- Du 9 au 17 juin 2022 : épreuves écrites

8H

- Dès le mardi 31 mai, jusqu'au vendredi 17 juin 2022 : L1, production de l'oral
- Le mardi matin 7 juin 2022 : L1, production de l'écrit
- Du 13 au 17 juin 2022 : épreuves écrites

11CO

- Dès le lundi 30 mai, jusqu'au vendredi 17 juin 2022 : examens oraux
- Le mardi matin 7 juin 2022 : L1, production de l'écrit
- Du 13 au 17 juin 2022 : épreuves écrites

Les différentes commissions cantonales relatives aux examens cantonaux sont responsables de l'application de la présente décision.

Date 25 juin 2020 JPL/SV

Jean-Philippe Lonfat
Chef de service